



Ville de Bruay sur l'Escaut

## ARRETE MUNICIPAL N° 318/2020

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la circulaire interministérielle du 15/04/1974 sur la signalisation temporaire de chantier,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le stationnement d'un camion de Déménagement,

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant rue Jean Jaurès face au N° 120, le lundi 11 janvier 2021, pour permettre le stationnement d'un camion en vue d'un déménagement.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation seront fournis par les services techniques de la Ville de Bruay sur l'Escaut.

**ARTICLE 3 :** Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants suivant les articles L 325-1 à L 325-3 et R 417-10&11 du code de la route. Ils seront enlevés et mis en fourrière au frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de Circonscription de Sécurité publique de Valenciennes, Monsieur le Chef de Pôle Sécurité en charge de la Police Municipale, Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,  
Le 23 décembre 2020

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint à la Sécurité

Francis LEGRAND

